



AFFICHE LE : 10 février 2020	A RETIRER DE L’AFFICHAGE LE : 14 avril 2020
Fait à BAR-LE-DUC, le 10 février 2020 Le Directeur Général des Services, Bertrand ACHARD.	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020

1. BUDGET PRIMITIF 2020

2020_02_06_1

Introduction

L'année 2019 a été marquée par la finalisation de l'expérimentation « Villes Moyennes – ateliers des territoires » conduite par l'Etat sur 3 régions seulement : Grand Est, Occitanie et Centre Val de Loire, la Ville de Bar-Le-Duc ayant été retenue en binôme avec la Ville de Chaumont dans le cadre de cette expérimentation.

Les différents ateliers qui ont été menés ont porté sur :

- ⑩ Le renforcement de l'attractivité résidentielle des deux chefs-lieux de département ;
- ⑩ La redynamisation des centres-villes notamment dans ses dimensions commerciales, accessibilité aux services et modernisation/adaptation du parc de logement dans un bâti à forte valeur patrimoniale ;
- ⑩ L'accessibilité du centre urbain ;
- ⑩ Le patrimoine et le tourisme, supports de développement ;
- ⑩ L'anticipation et l'exploitation de l'impact du projet Cigéo dans le cadre notamment du contrat de développement du territoire.

La restitution finale est intervenue en décembre 2019.

Au-delà des conclusions, la particularité de cette démarche consistait en son approche transversale, imposant le traitement des problématiques en horizontal plutôt que cloisonnées, comme c'est habituellement le cas.

Le développement du commerce en centre-ville repose sur les mobilités, sur la reconquête de l'habitat, sur le tourisme, sur les services à la population...

Une difficulté de cette démarche est certainement son délai de mise en œuvre : il s'agit assurément d'une stratégie à long terme, à 15 ou 20 ans qu'il n'est pas toujours évident d'engager lorsque les réflexions répondent souvent à des problématiques constatées avec une attente de résultat immédiat.

L'autre difficulté est qu'en observant les compétences mobilisées, la Ville de Bar-le-Duc doit agir en permanence avec l'appui de la Communauté d'Agglomération (économie, habitat, transport, urbanisme, tourisme) en cohérence avec ses compétences propres (voirie, patrimoine).

A la suite des ateliers des territoires, la démarche va se poursuivre avec des études et la conclusion de partenariats, en complément de dispositifs initiés ou à initier.

Parmi les initiatives déjà engagées :

- ⑩ La Communauté d'Agglomération a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec un volet Rénovation Urbaine, qui se déclinera principalement en centre-ville. Le périmètre est en cours de définition ;
- ⑩ La Ville s'est associée au CAUE, pour mener une réflexion autour de l'urbanisme et de l'habitat, notamment sur le quartier de la Côte Ste Catherine ;
- ⑩ Bar-le-Duc est retenue pour la contractualisation « Action - Cœur de Ville », dont les objectifs croisent ceux de l'atelier des territoires, avec une vocation opérationnelle. Ce dispositif participe à l'optimisation des financements des projets locaux, dont le marché couvert a déjà bénéficié ;
- ⑩ La Communauté d'Agglomération a décidé de recruter un manager de commerce, chargé de la déclinaison de la politique communautaire en faveur du commerce, par l'apport d'une ingénierie de proximité. Ce poste est porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse- Haute Marne ;
- ⑩ Dans le cadre de l'accompagnement des projets, le service urbanisme tiendra des permanences conjointes avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour accueillir les porteurs de projet autour de la construction ou la réhabilitation de patrimoine, évitant des interventions *a posteriori* de l'ABF, susceptibles de compromettre les projets ;
- ⑩ Une convention est en cours de signature entre la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, pour engager un processus de requalification du quartier autour de la rue Notre Dame.

Par ailleurs, le pilotage rigoureux de nos projets d'investissement nous a permis de livrer deux projets exemplaires dans leur conception, leur réalisation et financement : le pôle tennistique de la Côte Ste Catherine et les équipements nouveaux du Stade Jean-Bernard. Le pôle tennistique accueillera d'ailleurs l'an prochain, du 8 au 15 février, le seul tournoi international tennis Europe du Grand Est avec un tableau de 32 filles et 32 garçons représentant l'élite du continent européen.

L'aménagement de la place Foch est aussi achevé et la réhabilitation de Collège Gilles de Trèves se termine par la dernière aile à restaurer.

Depuis le budget 2016, une nouvelle stratégie de pilotage budgétaire et fiscal est mise en œuvre et évaluée chaque année à l'occasion du DOB. L'année 2020 sera donc la cinquième année de déclinaison opérationnelle de cette démarche de gestion prévisionnelle de nos capacités budgétaires.

Plusieurs engagements forts sont en effet pris en faveur des habitants de notre cité et dans le respect du programme qui leur a été présenté lors des dernières élections municipales :

- ⑩ Une baisse de la fiscalité sur les ménages ;
- ⑩ Une gestion maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement grâce à l'engagement de notre administration sur toutes les exigences et opportunités : mutualisation des moyens, pertinence des modes de gestion, dynamique des achats publics,
- ⑩ Une stratégie continue de transfert des équipements et compétences à rayonnement communautaire, le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire barisiens étant intervenu en 2016, en précisant néanmoins que tous ces transferts font l'objet d'une compensation financière de la Ville de Bar-le-Duc ;
- ⑩ Un programme d'investissement ambitieux répondant aux besoins des Barisiens, financé dans un cadre de gestion sécurisé et maîtrisé de notre dette par un autofinancement solide et une recherche active de subventions auprès de nos partenaires et piloté par une gestion nouvelle en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP). Nous l'avons amendé en février 2019 en prenant pour hypothèse une performance continue de nos recherches de financement.

Cette exigence continue d'une gestion rigoureuse de nos moyens nous a permis de décider en 2016, 2017 et 2018 d'une baisse de la fiscalité dans notre ville sans compromettre la réponse aux besoins essentiels de la population malgré le prélèvement opéré par l'Etat sur notre DGF et qui perdurera dans le temps.

Nous avons aussi présenté pour le mandat et même en perspective 2022, un important programme d'investissements dont le contenu a été arrêté par une délibération spécifique du 11 février 2016 adoptée à une très large majorité (1 seule voix contre), dans le cadre d'un nouveau Plan pluriannuel d'Investissement 2016 – 2022 prenant en compte le diagnostic et la stratégie d'action de l'agenda 21 et le nouveau contexte budgétaire. Ce programme d'un montant initial de 44.5 M€ a été ajusté à 46.6 M€ en février 2019 sans coût net supplémentaire grâce à des financements optimisés. De plus le PPI a été ajusté par délibération du 7 février 2019, afin de prendre en compte des besoins nouveaux. Le coût supplémentaire est de 7.4 millions avec des subventions de 5,2 millions pour un coût net de 2,2 millions.

Cette stratégie nous permet de rendre opérationnelles les 10 propositions présentées lors des dernières élections municipales pour conduire un projet municipal à la fois sur les compétences municipales mais aussi à travers l'engagement de Bar-Le-Duc au sein de la communauté d'agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse.

La Ville de Bar Le Duc conserve en effet ses ambitions en poursuivant en 2020 son engagement pour d'importants projets d'investissement qui seront en phase travaux (Marché couvert, Espace Oudinot et Centre social de la côte Ste Catherine).

Elle contribue aussi à la concrétisation de projets communautaires importants tels que la nouvelle salle La Barroise qui fonctionnera en janvier prochain.

Dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires 2020, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, nous continuons à prendre en compte les recommandations du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes au titre du contrôle réalisé en 2016 des comptes de la Ville de Bar-Le-Duc.

Le BP 2020 confirme donc le respect de nos engagements tant sur la baisse annoncée de la fiscalité que sur la réalisation effective des actions que nous avons décidées de conduire en faveur des Barisiennes et Barisiens.

Nous poursuivons donc pour cela résolument une stratégie active de gestion de nos compétences et de nos ressources.

Contexte de préparation du budget 2020

⑩ Un effort de réduction du déficit public imposé par l'Etat par une maîtrise encadrée de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement des collectivités territoriales

Au plan national, le projet de loi de finances pour 2020, troisième budget de la législature et du quinquennat, constitue également la troisième annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, voté par le Parlement le 22 janvier 2018.

Le projet de loi de finances 2020 repose sur un déficit budgétaire de 2.2 % avec une croissance du PIB de 1.3 %. Le taux de prélèvement obligatoire devrait progresser de 43,8 % en 2019 à 44, % en 2020.

Il s'inscrit dans un contexte de ralentissement de la situation économique française. Après une croissance de 2.2 % en 2017, le produit intérieur brut (PIB) s'est contracté à 1.4 % en 2018, et une prévision de 1.3 % en 2019.

A la place du pacte de responsabilité et de solidarité décidé par la législature précédente, une contractualisation est prévue avec les différents acteurs de la dépense publique.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'une part, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être au maximum de 1.2 % par an sur la période 2018 à 2022 (y compris budgets annexes), et d'autre part, l'évolution du besoin de financement annuel minoré des remboursements de dette doit diminuer de 2.6 % toujours par an.

Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les communes de plus de 50.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150.000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs. Ces règles ne sont pas imposées à Bar-le-Duc, mais nous anticipons ce qui vraisemblablement deviendra la référence.

⑩ Une réforme de la taxe d'habitation soulevant des questions sur l'autonomie fiscale des collectivités

Selon le Gouvernement, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, il est instauré à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Cet objectif a été atteint de manière progressive sur 3 ans. La cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, a été abattue de 30 % puis de 65 % respectivement en 2018 et 2019. Et enfin de 100 % en 2020.

Ce dégrèvement a concerné les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi part supplémentaire.

Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28.000 € pour une part, majorées de 8.500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil.

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat a pris en charge sous forme de dégrèvements, la suppression de la taxe d'habitation jusqu'en 2020 pour cette catégorie de contribuables.

Au vu d'une décision du conseil constitutionnel, le Gouvernement a étendu l'exonération de taxe d'habitation à l'ensemble des contribuables les plus aisés. Cela signifie que la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP) disparaît à compter de 2021.

Par contre, leur cotisation THP sera calculée au taux TH de 2019, et sera dégressive de 2021, exonération de 30%, à 2022, exonération de 65%, puis exonération totale en 2023.

La loi de finances 2020 prévoit donc un mécanisme de compensation de cette perte de recette de THP pour tous les contribuables. Cela se fera, à partir de 2021, non pas par une dotation figée de l'Etat de type FNGIR, mais par tout ou partie de la Taxe Foncier Bâti (TFB) du département à due proportion de la THP supprimée. Cette quotepart de TFB départementale sera évolutive car calculée en fonction d'un coefficient correcteur prenant en compte les effets « bases » de TFB.

De plus, l'Etat avait décidé pour des « considérations techniques » de ne pas appliquer de revalorisations des bases de TH en 2020. Un amendement voté dans la loi de finances revalorise les bases de 0.9 %.

⑩ Le prélèvement sur la DGF ne progresse plus mais reste en place à son niveau 2017

Le Budget 2020 de la Ville de Bar-le-Duc doit donc prendre en compte les nouveaux objectifs de la législature mais également la baisse de la DGF de la précédente législature. Pour rappel, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2015-2017, les concours aux collectivités territoriales ont diminué de 9 milliards d'euros pour la période 2015-2017 :

- 18 Md€ sur les dépenses de l'Etat
- 9 Md€ sur les dépenses des collectivités territoriales
- 10 Md€ sur les dépenses de l'assurance maladie
- 11 Md€ sur les dépenses de protection sociale

	2014	2015	2016	2017
Effort national total	1.5 milliard	5.167 milliards	8.834 milliards	11,464 milliards
Baisse des dotations aux collectivités/N-1	1.5 milliard	3.67 milliards	3.67 milliards	2.634 milliards
Part des EPCI et communes	840 millions	2.893 milliards	4.964 milliards	5,999 milliards
Part des communes (70 % bloc local)	588 millions	2.025 milliards	3.462 milliards	4,199 milliards
Contribution de la Ville de Bar-Le-Duc	131 571 €	328 129 €	808 104 €	966 380 €

Soit près de 1 million de perte de recettes et c'est pourquoi, contrainte, la Ville poursuivra ses efforts de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sans que les services publics délivrés ne soient remis en cause, afin de respecter les engagements pris par Bertrand PANCHER et Martine JOLY, Maires de Bar-le-Duc. C'est par une optimisation de nos modes de gestion, un pilotage plus rigoureux encore de notre budget notamment de la masse salariale que nous parviendrons à maintenir notre capacité d'action, à condition que l'Etat ne vienne pas davantage ponctionner les dotations, voire remettre en cause la structure et le niveau de certaines d'entre elles comme la DSU qui représente 2,60M€ dans notre budget, soit presque 15 % des recettes.

Rappel de la prospective budgétaire 2016-2022 ajustée

La prospective adoptée en 2016 a retenu un objectif d'épargne élevée exigeant une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement.

Seules les économies réalisées sur le fonctionnement ont permis d'intégrer un objectif de baisse de la fiscalité essentiellement mis en œuvre sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour réduire l'écart de taux important avec les communes de même strate.

Il convient cependant de rappeler que s'il existe des écarts de taux, le prélèvement par habitant restera dans la strate, inférieur aux autres collectivités du fait de la faiblesse des bases de Bar-Le-Duc.

⑩ **Cadrage dépenses de fonctionnement pour la prospective**

- Charges à caractère général : 1,5 %/an
- Charges de personnel : 1,5 %/an
- Charges gestion courante : 2%/an hors subventions aux associations + 1.5 %
- Charges financières : Hypothèse d'emprunts sur 15 ans à 3 % annuités constantes. Souscription au rythme des besoins du PPI
- Charges exceptionnelles : stabilisation à 38 K€/an

⑩ **Cadrage recettes de fonctionnement pour la prospective**

- Produits des services : 1%/an à réviser en fonction de l'inflation
- Bases fiscales revalorisées sur prospective 2016-2022 : +0.80% jusqu'en 2018 ; entre 2020 et 2022, on indexe sur l'inflation prévisionnelle à hauteur de 95 %. En 2020, l'actualisation du foncier bâti sera de 1 %. Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, à ce stade aucune indexation des bases des taxe d'habitation n'est prévue.
- FPIC : évolution proportionnelle du montant perçu intégrant la montée en puissance jusque 2016. Depuis, une lente décroissance s'est mise en place pour atteindre 183 K€ en 2019, reconduite en 2020
- Droits de mutations stabilisés à 200 K€.
- Dotation forfaitaire ramenée à 3.21 M€, niveau de 2019
- DSU à 2.60M€ en 2020 avec une perspective d'évolution de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de 2 % par an

⑩ **Zoom sur la baisse de fiscalité**

- Effet bases à 0.8 % chaque année. A noter qu'à partir de 2018, la revalorisation des bases physiques se fera en fonction de l'inflation constatée en novembre N-1 en glissement sur une année. Pour 2020, ça sera entre novembre 2018 et novembre 2019.

- Taxe d'Habitation : stabilisation entre 2017 et 2020. A noter que la réforme de la TH impose un taux identique entre 2019 et 2020.

- * 2015 = 18.67 %
- * 2016 = 18.10 %
- * 2017 = 18.10 %
- * 2018 = 18,10 %
- * 2019 = 18,10 %
- * 2020 = 18,10 %

Volonté politique de maintien du taux entre 2019 et 2020, cependant la loi de finance 2020 l'impose dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

- Baisse chaque année entre 2016 et 2020 du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) Ville, afin de réduire de 30 % l'écart avec le taux moyen national de 22.65 % en 2014.

- * 2015 = 32.55 %
- * 2016 = 31.93 % soit - 1.9 %
- * 2017 = la prospective prévoyait un taux de 31.33 % après une nouvelle baisse de 1.9 %. Compte tenu d'une revalorisation moindre des bases prévue à 0.4 % au lieu de 1 %, le BP 2017 a retenu une baisse de 1 % du taux de TFPB, soit 31.61 %
- * 2018 : 31.01 %, soit - 1.9 %
- * 2019 : 30.70 %, soit - 1 %

En 2020 : le taux continuerait à baisser, mais en fonction des contraintes économiques et de la réforme de la taxe d'habitation, la baisse sera limitée à 1 %.

-Baisse du Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) de 3.07 % uniquement en 2016 et stabilisation entre 2017 et 2020.

- * 2015 = 56.88 %
- * 2016 = 55.13 %
- * 2017 = 55.13 %
- * 2018 = 55.13 %
- * 2019 = 55.13 %
- * 2020 = 55.13 %

En 2020 = objectif de maintien à 55.13 %. Cette TFPNB représente une part infime de nos recettes.

⑩ L'évolution de l'épargne

Le choix de baisser la fiscalité, ainsi que l'absence d'évolution favorable des dotations, **ne permettront pas de maintenir le niveau actuel de la Capacité d'Autofinancement (CAF)**.

Mais l'objectif recherché est de maintenir une CAF supérieure à 2,0M€ en réalisation. Une prévision de 1,847 M€ lors du vote du BP devrait permettre d'atteindre cet objectif. En sachant que celle-ci doit demeurer malgré tout élevée à un taux de CAF de l'ordre de 13 % des dépenses en fin de prospective.

Le financement d'un PPI 2016-2022

Après une analyse rétrospective et prospective sur la capacité financière de la ville, le PPI a été arrêté en février 2019 à une somme de 45.971 millions dont 12.352 millions pour l'investissement courant.

De plus, le PPI a été ajusté par délibération du 7 février 2019 afin de prendre en compte des besoins nouveaux. Le coût supplémentaire est de 7.4 millions avec des subventions de 5,2 millions pour un coût net de 2,2 millions.

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre, voire des travaux, notre conseil municipal a déjà approuvé les plans de financement et les premières réponses des partenaires (Etat, Région et GIP) nous parviennent sur les opérations au stade de l'APD au moins.

⑩ Le PPI initial comporte les projets suivants sur la période 2016-2022 :	
⑩ -Investissements courants :	12.352 millions
⑩ Logistique :	0.776 million
⑩ Aménagements urbains :	12.160 millions
⑩ Aménagement des quartiers :	1.512 millions
⑩ Ecoles :	0.958 million
⑩ Installations sportives :	6.050 millions
⑩ Equipements socioculturels et culturels :	3.260 millions
⑩ Equipements médico-sociaux :	0.596 million
⑩ Patrimoine :	8.307 millions

⑩ Rappel du cadre de financement du PPI 2016-2022

- ⑩ Les subventions correspondent à plus de 30 % des dépenses TTC soit 14.122M€, et plus de 36 % si l'on prend le HT. Hors investissement courants, les chiffres montent respectivement à 39 et 47 %.
- ⑩ Ce qui paraissait inespéré à l'origine et qui n'est dû qu'à la qualité de nos dossiers et à l'ardeur à les défendre.
- ⑩ FCTVA 16.404 %
- ⑩ Le fonds de roulement doit rester supérieur à 2 M€
- ⑩ Emprunts déclenchés chaque année en fonction des besoins d'équilibre dépendant aussi des subventions obtenues
- ⑩ Cadrage dette : la prospective retient un niveau de désendettement qui ne doit pas en fin de période faire obstacle à un nouveau PPI pour la période suivante postérieure à 2022 : capacité de désendettement inférieure à 5 années.

⑩ Veille sur les conditions de mise en œuvre de la prospective budgétaire et fiscale 2016-2022

- ⑩ Vérification chaque année au DOB et BP des marges de manœuvres selon notre capacité d'autofinancement dégagée sur nos efforts de fonctionnement dégagée
- ⑩ Exigence de maîtrise continue de la charge nette de fonctionnement des services
- ⑩ Evolution des dotations de l'Etat selon le niveau de réforme de structure
- ⑩ Evolution des bases fiscales physiques

Premiers éléments d'un compte administratif anticipé 2019 (CAA 2019)

Le compte administratif anticipé 2019 conduit à observer la réalisation d'une CAF de 3,360 M€.

Par rapport aux réalisations 2018, l'épargne observée est en hausse d'environ 115 000 €. De plus il convient de noter que celle-ci est supérieure de 1 297 114 € à celle attendu au BP 2019. Cela s'explique par :

- Des recettes supérieures aux prévisions : + 481 926 €
- Les dépenses de gestion ayant quant à elles un taux d'exécution normal de 93,50 % qui permet de dégager une épargne supplémentaire pour les dépenses de + 815 188 €.

Les chiffres clés du CAA 2019 sont les suivants :

⑩ Le fonctionnement

- Recettes de fonctionnement = 17 651 578 € (+ 481 926 €)
 - * Dont produit fiscal (+ 145 153 €)
 - * Dont produits des services (+ 33 158 €)
 - * Dont dotations (+ 36 991 €)
 - * Dont produits exceptionnels (+ 187 945 €)
 - * Dont autres produits (+ 75 114 €)
 - * Dont produits de gestion (+ 34 975 €)
 - * Dont produits financiers (+ 587 €)
 - * Dont amortissement : (- 32 000 €)
- Dépenses de fonctionnement = 14 291 550 € (- 815 188 €)
 - * Dont charges à caractère général (- 351 509 €)
 - * Dont charges de personnel (- 429 686 €)
 - * Dont régularisation attribution de compensation : (+30 620 €)
 - * Cessions (+ 0 €)
 - * Autres charges de gestion (- 42 788 €)
 - * Frais financiers (+ 0 €)
 - * Dépenses exceptionnelles (- 21 815 €)

⑩ **Capacité d'autofinancement** = 3 360 028 € (+ 1 297 114 €), soit un taux de CAF de 19,03 % contre 18,56 % en 2018

⑩ L'investissement

- ⑩ Recettes propres d'investissement : 4 876 503 € dont 1 375 200 € de FCTVA
 - Pas d'emprunt en 2019
 - Dépenses d'équipement brut : 9 226 803 €

⑩ La dette

- Aucune souscription d'emprunt en 2019.
- Prévision de souscription d'emprunt en 2020 de 750 000 euros
- Encours au 31 décembre 2019 de 5,849M.€, soit une capacité de désendettement de 1 an ,11 mois et 17 jours.

Stratégie financière et d'équilibre du budget 2020

Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement réel de la ville s'élèvera à 16,145 M€ pour 2020 contre 15,106 M€ en 2019 et le budget global à 17,993 M€ pour 17,169 M€ en 2019, y compris les dépenses exceptionnelles.

De plus la fin de la DSP chauffage urbain entraîne d'un point de vue comptable une dépense recette de 703 800 €. Cela ramènerait le budget à 15 ,442 M€ en réel et 17,290 M€ au total

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération reste le principal, voire l'unique intervenant pour le développement économique, l'action sociale et la politique de la ville, les transports, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et la gestion des grands équipements culturels et sportifs (Musée, Médiathèque, Piscine, Ecole de Musique, gymnases et stades), ce qui explique la structure budgétaire réduite à la Ville de Bar-le-Duc dans ces fonctions.

Je rappelle néanmoins que chaque transfert fait l'objet d'une compensation décidée en CLECT qui maintient à un moment T la même charge pour les Barisiens.

La vue synthétique du budget primitif 2020 par fonction serait la suivante à périmètre constant :

Fonctions budgétaires	Budget primitif 2020
02- Services Généraux	3 606 805
01 - Opérations non ventilables	2 529 883
1 - Sécurité et salubrité publique	496 994
2- Enseignement	2 316 036
3 - Culture	1 294 379
4 - Sports et Jeunesse	739 616
5 - Interventions sociales	650 019
6 - Famille	193 198
8 - Aménagements et services urbains	3 278 202
9 - Action économique	1 040 666
TOTAL Budget de fonctionnement réel	16 1485 798
Amortissement	805 090
Autofinancement	1 042 875
TOTAL Budget global de fonctionnement	17 993 763

Les dépenses exceptionnelles concernent le contrôle de point d'eau incendie, des études dans le cadre du contrat de ville et l'organisation des élections municipales, et ceci pour un coût net de 102 935 €.

Les recettes de fonctionnement

1 - la fiscalité sera en baisse de nouveau en 2020 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et les taux des autres taxes demeureront inchangés

⑩ Les impôts ménages

Au cours du dernier mandat, les taux de fiscalité ont été maintenus mais la fiscalité a cependant augmenté par l'effet de la revalorisation des bases fiscales décidée par le Parlement.

Il est néanmoins proposé une nouvelle baisse de fiscalité après celle de l'an dernier qui sera ciblée sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties malgré des charges nouvelles non prévues et incontournables telle que la réfection de la toiture de l'école Jean Errard non prévue au PPI.

Nous baisserons donc le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2020 avec l'objectif maintenu de réduire de 30 % l'écart de taux de TFPB de la Ville de Bar-Le-Duc avec la moyenne de la strate à l'horizon 2020. La simulation de produit prend une hypothèse de baisse de taux de 1 %.

Impôts	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	18.90 %	18.67 %	18.10 %	18.10 %	18.10 %	18,10 %	18,10 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	32.95 %	32.55 %	31.93 %	31.61 %	31.01 %	30,70 %	30,39 %
Taxe foncière Propriétés non Bâties	57.57 %	56.88 %	55.13 %	55.13 %	55.13 %	55,13 %	55,13 %

La revalorisation des bases fiscales sera de 1 %. Selon la loi de finance l'indexation se fait sur l'inflation constatée l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1) et de 0.9 % pour la taxe d'habitation

Bases fiscales	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	15 128 312	15 191 005	15 442 005	15 576 302
Taxe Foncière Propriétés Bâties	17 153 260	17 388 851	17 707 254	17 896 095
Taxe foncière Propriétés non Bâties	61 527	62 283	63 587	64 222

Le produit fiscal attendu serait de :

Produit fiscal	Produit définitif 2017	Produit définitif 2018	Produit définitif 2019	Produit BP 2019	Produit BP 2020
Taxe d'habitation	2 738 224	2 749 572	2 795 003	2 801 814	2 819 310
Taxe Foncière Propriétés Bâties	5 422 146	5 392 283	5 436 127	5 439 806	5 439 160
Taxe foncière Propriétés non Bâties	33 920	34 334	35 056	34 986	35 406
Total produit fiscal	8 194 290	8 176 189	8 266 186	8 276 606	8 293 876

2 – Les dotations de l'Etat ne s'inscrivent en stabilité entre 2019 et 2020

⑩ Le prélèvement pour le redressement des finances publiques s'est interrompu en 2018

La DGF sera stable en 2020. Sa décroissance interrompue depuis 2014 cesse. A la place d'un prélèvement pour le redressement des finances publiques, il est privilégié une maîtrise de l'évolution des dépenses.

Pour la Ville de Bar-le-Duc, le prélèvement cumulé jusqu'en 2017 a été de 966 380 €.

Depuis la nouvelle législature, en 2018, il existe un encadrement des dépenses (+1.2 %) pour les collectivités les plus importantes. La ville n'est pas concernée par ce dispositif. De ce fait, à partir de 2018, il n'existe plus de référence dans la DGF sur les prélèvements antérieurs.

Année	Prélèvement redressement des finances publiques
2014	131 571
2015	459 700
2016	808 104
2017	966 380
2018	966 380
2019	966 380
2020	966 380

⑩ La DGF globale

Il en résulte une évolution défavorable de la DGF de 2014 à 2017 :

A partir de 2018, la baisse provient de la baisse de la population.

Année	DGF
2008	4 530 486
2009	4 368 244
2010	4 313 649
2011	4 263 727
2012	4 270 792
2013	4 275 318
2014	4 140 918
2015	3 792 914
2016	3 460 478
2017	3 270 737
2018	3 254 510
2019	3 217 246
2020	3 217 246

⑩ La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La Ville de Bar-Le-Duc est bénéficiaire de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) depuis 2017 (Ex DSU).

Cette dotation a progressé sensiblement –et nous nous en félicitons- ces dernières années, nos prévisions pour 2020 la maintiendront au même niveau que la notification de 2019.

Année	DSU
2008	861 412
2009	878 640
2010	980 086
2011	1 083 006
2012	1 177 051
2013	1 409 861
2014	1 527 434
2015	1 904 576
2016	2 298 664
2017	2 451 374
2018	2 537 381
2019	2 607 868
2020	2 607 868

Depuis 2017, les conditions d'éligibilité de la nouvelle DSUCS ont évolué :

- 2/3 des communes de 10 000 habitants et plus, au lieu des 3/4 comme actuellement, classées selon un indice synthétique (IS) ;
- 1/10 des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, classées en fonction d'un IS (sans changement).

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen par habitant de la strate ne peuvent plus être éligibles à la DSU.

Un mécanisme de garantie est prévu pour les communes qui deviendraient inéligibles en 2017. Ces dernières percevront une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2019 et 50% en 2020 du montant perçu en 2016.

La pondération des rapports utilisés dans la détermination de l'IS est modifiée en majorant le poids du revenu par habitant (25% au lieu de 10%) au détriment de celui du potentiel financier (30% au lieu de 45%).

Par voie d'amendement, le législateur a décidé de mensualiser le versement de la DSU. Ainsi, comme pour la dotation forfaitaire, la DSU sera d'abord versée par acomptes, sur la base de la dotation perçue l'année précédente, entre janvier et avril. Ces acomptes seront déduits du montant définitif disponible au 31 mars et le reliquat versé chaque mois entre mai et décembre.

⑩ Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme en 2018 et en 2019, le FPIC n'évolue pas en 2020.

Année	FPIC
2012	46 629
2013	47 398
2014	168 140
2015	197 021
2016	253 741
2017	221 294
2018	207 323
2019	183 979
2020	183 979

L'Etat a décidé de geler le FPIC à son niveau de 2017. La répartition de ce fonds dépend en premier lieu du CIF de l'Agglomération, mais ensuite essentiellement de la répartition de droit commun. On peut donc considérer ce fond comme pérenne.

3 – Les produits de l'exploitation des services

Les produits attendus concernent un niveau de recette de 1 089 183 €, soit 6,35% des recettes de fonctionnement :

Postes de recouvrement	BP 2020
Prestations culturelles	19 500
Prestations sport	5 700
Recouvrement de personnel	91 200
Foyer universitaire	146 983
Stationnement et droit de voirie	238 400
Centre de loisirs	68 200
Foires et marchés	100 000
Cimetière	51 400
Scolaires	291 300
Redevance chauffage	70 000
Autres prestations	6 500

Hors cadre de remboursement de frais de personnel, l'évolution des produits des services sera basée sur une hausse tarifaire de 1% sauf exception liée à la nature des charges d'exploitation à prendre en compte. Ceux de la foire exposition évolueront en accord avec les exposants pour financer de nouvelles dépenses d'organisation et de sécurité publique. Tout en tenant compte dans le coût alimentaire de l'accroissement des circuits courts et du bio qui induit une évolution de + 4,5%, les tarifs de la cuisine centrale n'augmenteront pas dû à l'évolution positive de l'activité en 2020.

Les dépenses de fonctionnement

Compte tenu d'un niveau de DGF contraint, et de notre volonté de baisser le taux de fiscalité du foncier bâti, nous devons maîtriser nos charges de fonctionnement.

1 - Les charges à caractère général (chap. 011) :

Leur taux de réalisation est important.

* 2008 :	90 %
* 2009 :	95 %
* 2010 :	93,52 %
* 2011 :	92,82 %
* 2012 :	94,00 %
* 2013 :	99,70 %
* 2014 :	94,81 %
* 2015 :	91,67 %

* 2016 :	93,19 %
* 2017 :	93,96 %
* 2018 :	90,38 %
* 2019 :	92,10 % (CAA 2019)

Dans ce budget, une catégorie de dépenses est difficilement compressible, ce sont les fluides (de l'ordre de 1.098 M€).

Notre politique de gestion du patrimoine bâti continuera donc systématiquement par tous les moyens de réduire ces charges. Il en est ainsi des choix effectués dans les travaux de mise à niveau des bâtiments municipaux pour améliorer la performance énergétique des immeubles comme à l'Hôtel de ville avec le remplacement des menuiseries et l'isolation à venir des greniers. De même, les projets nouveaux (buffet de la gare, complexe tennistique) rechercheront les meilleures performances d'isolation.

Le poids de ces dépenses par rapport à l'ensemble des charges à caractère général est le suivant :

Année	Total 011	fluides	011 hors fluides
2008	4 278 388	1 351 457	2 926 931
2009	4 408 446	1 274 421	3 134 025
2010	4 527 474	1 390 080	3 137 394
2011	3 944 912	1 179 588	2 765 324
2012	4 252 534	1 325 050	2 927 484
2013	4 460 087	1 490 315	2 969 772
2014	4 288 560	1 335 638	2 952 922
2015	3 957 403	1 215 206	2 742 197
2016	3 557 403	1 100 494	2 456 909
2017	4 020 655	1 104 400	2 916 255 ⁽¹⁾
2018 (CA)	4 105 417	1 046 359	3 059 058
2019 (BP)	4 450 118	1 087 000	3 363 118
2019 (CAA)	4 098 608	1 055 384	3 043 224
2020 (BP)	4 691 090	1 133 660	3 557 430

⑩ Dont 327 418 € de protocole conseil départemental Jean Errard et Beugnot

2 - La masse salariale sera maîtrisée

⑩ L'évolution de la masse salariale

Année	MS brute	Remb. MS	MS nette
2008 (CA)	9 615 946.98	603 383.10	9 012 563.88
2009 (CA)	9 547 004.14	736 469.30	8 810 534.84
2010 (CA)	9 928 639.75	715 582.02	9 213 057.73
2011 (CA)	8 173 767.28	787 679.38	7 386 087.90
2012 (CA)	8 259 615.25	885 018.71	7 374 596.54
2013 (CA)	8 286 447	942 549	7 343 898
2014 (CA)	8 300 899	757 816	7 543 023
2015 (CA)	7 063 082	467 879	6 595 203
2016 (CA)	6 446 399	579 095	5 867 304
2017 (CA)	6 736 753	555 934	6 180 818
2018 (CA)	6 441 259	326 006	6 504 359
2018 (CA)	6 458 872	345 906	6 115 253
2019 (BP)	6 812 000	255 000	6 557 000
2019 (CAA)	6 382 313	361 888	6 020 425
2020 (BP)	6 852 000	242 000	6 610 000

La baisse du coût net de 947 820 € entre 2014 et 2015 s'explique par le transfert à l'agglomération du personnel des services transversaux ; celle de 727 899 € entre 2015 et 2016 s'explique notamment par le transfert des installations sportives (415 000 €), la fin des participations croisées entre ville et agglo (150 000 €), la reprise d'un agent du théâtre par ACB (44 000 €). Hormis le dernier point, tous ces éléments sont compensés par la Ville.

L'allocation prévisionnelle en 2020 pour le 012 dans le cadre des services mutualisés s'élève à 1 284 831 €.

⑩ Les effectifs

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 fait apparaître un nombre d'emplois permanents fixé à 180, ce qui correspond au même effectif que celui de l'année 2019.

La masse salariale sera maîtrisée par un travail relatif à la gestion de l'« enveloppe renfort ». De la même façon, le recours aux heures supplémentaires sera limité avec pour objectif de tenir le niveau réduit après une baisse de 20% en 2018 puis de 13% à nouveau en 2019 soit au total, une baisse de près d'un tiers en 2 ans.

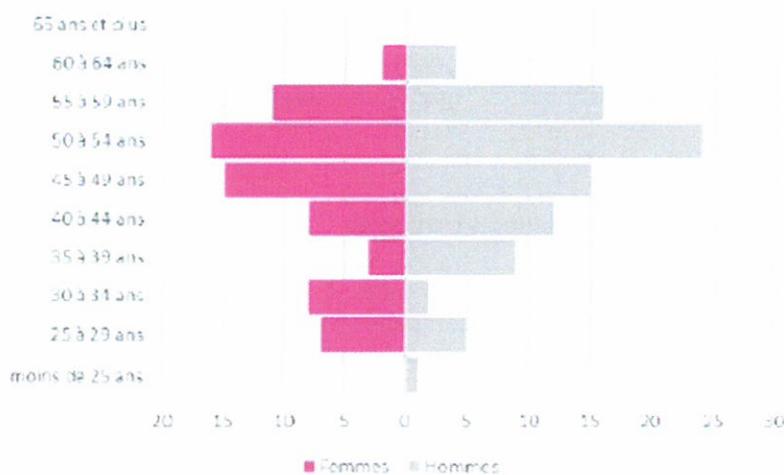
⑩ Structure globale

La Ville de Bar le Duc comptera donc 180 emplois permanents au 1^{er} janvier 2020 répartis pour 74 % d'entre eux au sein de la filière technique (voirie, bâtiments, espaces verts et service enseignement), 15 % en filière administrative, les autres postes étant partagés entre les filières sociale, animation et police municipale.

88 % des agents relèvent de la catégorie C, 7 % de la catégorie B et 5 % de la catégorie A.

Le dernier bilan social réalisé pour l'année 2017 dessine une pyramide des âges présentant un effectif majoritairement masculin (56%).

L'âge médian qui divise l'effectif en 2 groupes numériquement égaux pour l'ensemble du personnel se situe dans la tranche des 45 à 49 ans. La valeur modale (tranche d'âge où il y a le plus d'effectifs) se situe dans la tranche des 50 à 54 ans. La situation était identique lors du bilan social précédent.



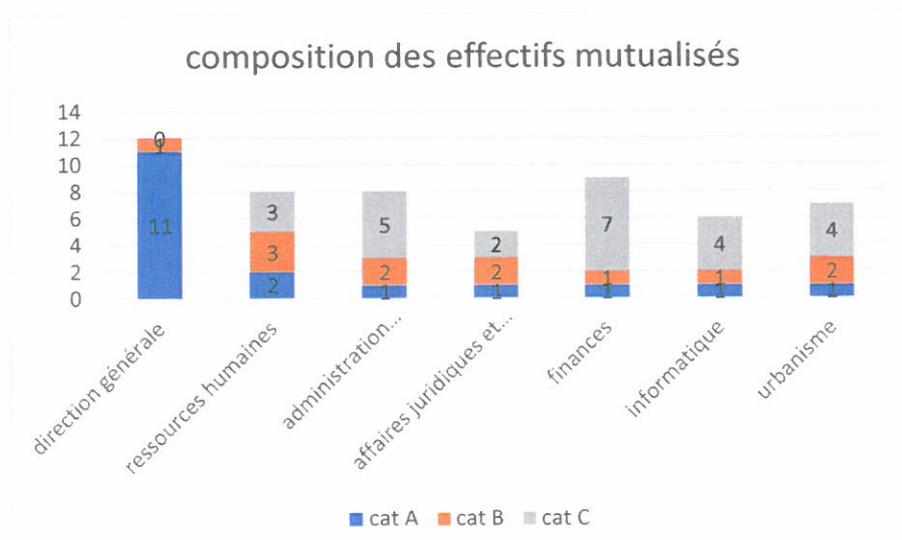
Enfin, il est à noter que la Ville parvient à nouveau cette année à honorer l'objectif de 6 % d'emploi de personnes en situation de handicap.

⑩ Moyens partagés

Pour rappel, la Ville de Bar le Duc a renforcé la mutualisation de ses services avec la Communauté d'Agglomération en créant des « services communs » au 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble des agents exerçant dans ces services fonctionnels sont désormais recrutés par la Communauté d'Agglomération mais exercent leur activité également pour le compte de la Ville. Cela concerne à ce jour 55 agents.

Les postes mutualisés sont les suivants :



⑩ Les évolutions contraintes par des décisions exogènes

Aucune évolution de la valeur du point d'indice n'est annoncée pour l'année 2020.

Les mesures du protocole relatif aux parcours, carrières et rémunérations continueront toutefois à s'appliquer : Le PPCR révisé et revalorise progressivement les grilles, généralise les carrières en trois grades, transfère une partie des primes sur la rémunération indiciaire.

Dans le cadre de ce protocole, la dernière revalorisation indiciaire a eu lieu en 2019 pour les fonctionnaires de catégorie B, mais il est encore prévu deux vagues de revalorisation pour certains fonctionnaires relevant des catégories A et C, soit au 1er janvier 2020 et 2021.

Pour l'année 2020, un ultime gain interviendra au 1er janvier 2020 pour les 1er grades (entre 0 et 10) et 3e grades (entre 0 et 8) de la catégorie A, une revalorisation de 1 à 3 points pour les agents de catégorie C du 1er grade (entre 0 et 3) estimés à 10 400 €.

• Le GVT : avancements d'échelon, de grade et promotions internes

Le coût des évolutions de carrière des agents est évalué à 55 500 € pour cette année. Elles comprendront notamment 67 avancements d'échelon « mécaniques ». Il sera partiellement compensé par des recrutements d'agents nouveaux pour lesquels la masse salariale devrait être réduite du fait d'un positionnement indiciaire moins élevé lié à des parcours plus récents.

• Les taux de cotisations patronales

Les taux de cotisations patronales restent stables.

Le taux de cotisation CNRACL n'évoluera pas cette année pour la part employeur, contrairement à la part agent, et restera fixé à 30.65 %.

3- Les subventions versées seront maintenues et complétées par un dispositif additionnel au titre de l'agenda 21

Malgré les contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement avec le prélèvement pour le redressement des finances publiques, le soutien aux associations sera maintenu, puisque celles-ci ne seront pas impactées par les économies décidées sur notre budget de fonctionnement.

Toutefois, le niveau des subventions accordées sera le cas échéant révisé selon les critères d'octroi des subventions et la justification des besoins effectifs des associations.

Un nouveau cadre d'examen et de contractualisation a été adopté l'an dernier dans le but de simplifier les démarches (guichet unique) et de rendre plus lisibles et partagés les objectifs poursuivis.

Pour 2020, le budget des subventions sera d'un peu plus de 980 000 € et intègrera un budget de 10 000 € destiné à financer des actions labellisées au titre de l'agenda 21.

Pour mémoire, les principales subventions versées en 2018 concernaient :

Organismes	Rappel des subventions versées en 2019
Association des centres socioculturels Marbot libé	314 464 €
Action Culturelle du Barrois	242 280 €
ASPTT Bar-Le-Duc	69 623 €
Bar Le Duc Animation	64 500 €
Bar Football Club	21 964 €

4 - L'attribution de compensation Ville/agglomération

Depuis les transferts réalisés en 2011, la Ville de Bar-Le-Duc contribuait à hauteur de 178 291 € à la compensation des charges nettes liées au transfert du CIM, de la Médiathèque, du Centre Nautique et du Musée. S'est ensuite ajoutée la politique de la ville au 01/01/2013 pour 35 238,48 €, soit un total de contribution de 213 529,48 €.

En 2015, la structure budgétaire de la masse salariale et de l'attribution de compensation a évolué avec la création des services communs, la totalité des agents de la Ville appartenant à ces services étant alors rattachée à la Communauté d'Agglomération, celle-ci recouvrant sur le budget municipal la quote-part de masse salariale correspondant à l'exercice des compétences communales, ainsi qu'une partie des charges à caractère général pour un montant de 1 268 495,87 €.

Le montant de la contribution de la Ville (attribution de compensation négative) au terme de la délibération communautaire du 3 décembre 2015 était de 1 482 025,35 €

En 2016, une nouvelle évolution est intervenue avec le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire et la création d'un service des sports communautaire partagé avec celui de la Ville de Bar-Le-Duc. Et la subvention de l'OT de 11 850 €. Cela a représenté une allocation de compensation de 725 408,82 €.

En 2017 la subvention sur la permanence sociale au commissariat pour 8 000 €

En 2018, la clect du 26 novembre a validé le transfert de la subvention à l'accueil des jeunes pour 9 000 €, ainsi que l'actualisation de la mutualisation des services et des équipements transférés au 01/01/11 respectivement pour 143 066,20 € et 30 091,90.

Pour 2020, l'allocation sera de 2 446 682,88 €

En raison de l'actualisation du coût annualisé des équipements transférés au 01/01/2011 qui cette fois passe de 9 478,38 € à 84 478,38 €

Elle se décompose comme suit et sera versée à la Communauté d'Agglomération :

Charges transférées	Montant
Allocation 2012 avant création de la CA (équipements transférés en 2011 : piscine, musée, médiathèque, CIM)	178 291,86
Politique de la Ville (CLECT 1/7/2015)	35 238,48
Mutualisation services communs - personnel et charges (CLECT 11/5/2016) 1 294 232,24 Actualisation (CLECT 26/11/2018) : 143 066,20 €	1 410 765,34
Equipements sportifs - stades et gymnases (CLECT 7/12/2016)	280 891,26
Service des sports 2016 et 2017 (CLECT 7/12/2016)	432 667,56
Subvention Office de tourisme (CLECT 7/12/2016)	11 850,00
Permanences sociales au commissariat (CLECT 28/06/2017)	8 000,00
Actualisation coût annualisé CIM Médiathèque Musée, Centre Nautique (CLECT 26/11/2018)	84 478,38
Accueil des jeunes (CLECT 26/11/2018)	4 500,00
Attribution de compensation 2020	2 446 682,98

5 - Les charges financières et l'encours de dette

La Ville de Bar-Le-Duc est peu endettée par rapport aux communes de même strate. La politique d'endettement nouvelle restera prudentielle pour viser une capacité de désendettement en fin de prospective limitée à 5 à 8 ans.

⑩ Exposition au risque de taux de la dette (selon charte GISSLER de bonne conduite)

La ville n'est engagée dans aucun produit dit structuré. Son encours de dette n'est donc pas à risque.

-Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable au 1^{er} janvier 2020

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	5 296 657,24 €	90,55 %	1,32%
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	552 500,00 €	9,45 %	0,52%
Ensemble des risques	5 849 157,24 €	100,00 %	1,11 %

-Taux moyen de l'encours de dette long terme au 1^{er} janvier 2020 : 1,11 %

-Encours de dette long terme par habitant au 1^{er} janvier 2020 :

384,28 €/habitant (base population municipale 2019 de 15 521 habitants)

893 €/habitant pour la strate 10 à 20.000 habitants

-Evolution de l'encours de dette au 31/12

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours réel	3 765 047.06	3 187 297.33	2 642 993.20	2 149 780.88	1 750 597.97	2 609 069.04	4 269 195.51

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours réel	3 787 441.02	2 718 560.94	6 360 224.22	5 849 157,24	5 337 076,82	4 823 956,22	4 309 767,69

-Plan d'amortissement de la dette municipale au 1^{er} janvier 2020

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	6 360 224,22 €	511 066,98 €	72 671,45 €	583 738,43 €	5 849 157,24 €
2020	5 849 157,24 €	512 080,42 €	65 750,38 €	577 830,80 €	5 337 076,82 €
2021	5 337 076,82 €	513 120,60 €	54 297,65 €	567 418,25 €	4 823 956,22 €
2022	4 823 956,22 €	514 188,53 €	47 949,18 €	562 137,71 €	4 309 767,69 €
2023	4 309 767,69 €	515 285,26 €	42 557,29 €	557 842,55 €	3 794 482,43 €
2024	3 794 482,43 €	418 911,87 €	37 619,57 €	456 531,44 €	3 375 570,56 €
2025	3 375 570,56 €	382 175,52 €	34 354,83 €	416 530,35 €	2 993 395,04 €
2026	2 993 395,04 €	366 657,60 €	31 593,97 €	398 251,57 €	2 626 737,44 €
2027	2 626 737,44 €	367 017,58 €	28 813,36 €	395 830,94 €	2 259 719,86 €
2028	2 259 719,86 €	367 378,53 €	25 471,13 €	392 849,66 €	1 892 341,33 €
2029	1 892 341,33 €	367 740,45 €	21 928,87 €	389 669,32 €	1 524 600,88 €
2030	1 524 600,88 €	368 103,55 €	18 024,07 €	386 127,62 €	1 156 497,33 €
2031	1 156 497,33 €	235 133,91 €	14 238,62 €	249 372,53 €	921 363,42 €
2032	921 363,42 €	235 498,77 €	11 915,72 €	247 414,49 €	685 864,65 €
2033	685 864,65 €	235 864,65 €	9 010,13 €	244 874,78 €	450 000,00 €
2034	450 000,00 €	100 000,00 €	5 981,26 €	105 981,26 €	350 000,00 €
2035	350 000,00 €	100 000,00 €	4 531,26 €	104 531,26 €	250 000,00 €
2036	250 000,00 €	100 000,00 €	3 081,26 €	103 081,26 €	150 000,00 €
2037	150 000,00 €	100 000,00 €	1 631,26 €	101 631,26 €	50 000,00 €
2038	50 000,00 €	50 000,00 €	271,88 €	50 271,88 €	0,00 €
Total		6 360 224,22 €	531 693,14 €	6 891 917,36 €	

La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement s'établit pour 2020 à 1847 965 € est projetée, soit un niveau en légère baisse par rapport au BP 2019 (2 062 000 €).

Les inscriptions de l'annuité de dette se font au réel depuis 2015 et non plus en fonction d'une dette théorique. Cette baisse des charges financières a été utilisée pour compenser les prélèvements de l'Etat. Les années 2015 en réalisation et 2016 ont été le pic de la capacité d'autofinancement. Celle-ci décroîtra ensuite régulièrement jusqu'en 2022 mais permettra cependant de financer les investissements du PPI initial à hauteur de 46,654 M€ sur la période 2016-2022, y compris les restes à réaliser de l'année 2015, ainsi que le PPI complémentaire de 7,4 M€.

Année	CAF Brute (BP)	CAF Brute (CA)
2008	1 613 031	3 478 182
2009	1 586 552	4 290 201
2010	1 722 468	3 015 217
2011	1 922 944	3 582 776
2012	2 163 413	3 887 861
2013	2 204 000	3 869 064
2014	2 243 804	3 410 018
2015	2 308 260	3 445 467 ⁽¹⁾
2016	2 442 452	3 268 112
2017	2 276 683	2 784 496
2018	2 028 126	3 245 535
2019	2 062 914	3 360 028 *
2020 (BP)	1 847 965	

(1) hors opérations exceptionnelles et mutualisation des services

(*) CA anticipé 2019 (CAA-2019)

Le budget d'investissement

Le nouveau PPI 2016-2022 a été présenté lors du BP 2019, il intègre le PPI initial sur une base de 46.564 M€, y compris les restes à réaliser 2015 ainsi que le PPI complémentaire de 7.4 M€ pour un coût net de 2.2 M€. Il prend en compte les contraintes financières sur nos orientations de la baisse de la fiscalité, mais aussi la baisse des dotations de l'Etat. Nous le pilotons en retenant les hypothèses les plus réalistes possible de concours de nos partenaires eux-mêmes impactés par la baisse de leurs dotations et les incertitudes liées à la réforme territoriale.

Par souci de gestion saine et raisonnable, nous avons mis en place une gestion en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dite « AP/CP » afin de mieux percevoir la gestion pluriannuelle de nos investissements.

1 - Le financement de nos investissements

C'est en premier lieu l'objectif du maintien d'une bonne capacité d'autofinancement que nous poursuivrons autant que possible en raison des contraintes de baisse de nos dotations et de nécessaire maîtrise de la fiscalité.

Nous piloterons aussi nos projets en fonction du soutien que continueront à nous apporter nos partenaires :

- ⑩ La Région dans le cadre du dernier contrat de partenariat lorraine et territoires,
- ⑩ Le soutien de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), de la DTER et du FSIL,
- ⑩ Le programme d'activités 2017 du GIP Objectif Meuse,
- ⑩ Le département impacté toutefois par la réforme de la loi NOTRE.

Les règles d'intervention de nos partenaires imposent la définition de priorités que nous affirmerons dans le cadre du nouveau PPI.

Les subventions ne sont accordées qu'au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD) nous obligeant à préfinancer les études préliminaires sans certitude de financement.

La caducité des subventions devient une règle absolue pour tout projet non démarré. Les cofinancements se restreignent en même temps que la répartition des compétences se précise. Les projets doivent être priorisés et pilotés dans leur exécution budgétaire pluriannuelle.

A l'occasion du prochain budget, vous sera présenté un point détaillé sur l'exécution du budget d'investissement en AP/CP.

2 - L'investissement global

L'équipement brut

Année	Crédits ouverts	Mandats émis	Solde non réalisé au 31/12
2008	18 502 436.00	2 693 977.31	15 808 458.69
2009	22 060 065.00	2 441 140.15	19 618 924.85
2010	24 158 689.00	4 918 939.26	19 239 749.74
2011	25 238 224.00	8 558 468.65	16 679 755.35
2012	19 168 491.21	7 780 419.10	11 388 072.11
2013	16 509 745.00	8 911 048.71	7 598 696.26
2014	12 782 542.83	6 217 531.80	6 565 011.03
2015	11 502 615.00	5 298 410.73	6 204 204.27
2016	12 009 547.46	6 677 833.28	5 331 714.48
2017	16 574 682,59	9 586 682,62	6 987 999,97
2018	15 674 836,06	7 483 572,62	8 191 263,44

Le niveau de réalisation 2019 et les budgétisations pour 2020 sont les suivants :

Année	Crédits ouverts	Mandats émis	Solde non réalisé CAA
2019 (CAA)	20 108 216	9 226 803	10 881 353 *
2020 (BP)	Inv. Courants = 1,530 M€ Autres investissements : 5,774 M€ hors reports		

(*) CAA 2019

3 - Les restes à réaliser de l'année 2019

Les restes à réaliser s'élèvent à 8 036 664 € et leur décomposition est donnée en **Annexe 1**.

Les restes à réaliser seront strictement les dépenses engagées qui généreront les reports conformément aux principes budgétaires et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

4 - Les disponibles au CAA 2019

Au CAA 2019, les disponibles s'élèvent à 2 844 689 € et leur décomposition est donnée en **Annexe 2**.

Un arbitrage sur la nécessité de réinscrire au budget primitif certains crédits de paiement disponibles à ce jour devra être effectué.

5 - Les investissements courants envisagés pour 2020

Le niveau de investissements courants sera de 1 530 228 € en 2020 dont 793 420 € consacrés à la voirie.

Sur les dernières années, les investissements courants ont été réalisés sur les taux d'exécution suivants par rapport au budget voté :

* 2008 :	41,15%
* 2009 :	55%
* 2010 :	58%
* 2011 :	60%
* 2012 :	85%
* 2013 :	60,50 % pour un taux global de 60,50 %
* 2014 :	35 % pour un taux global de 54 %
* 2015 :	38,65 % pour un taux global de 46,01 %
* 2016 :	64,93% pour un taux global de 55,62 %
* 2017 :	53,17 % pour un taux global de 57,84 %
* 2018 :	63,92 % pour un taux global de 66,65 %
* 2019 :	45,28 % pour un taux global de 46,19 % au CAA 2019

Nous gardons l'objectif d'exécuter ce programme d'investissements courants à 70 % sur 18 mois et à 100 % sur deux ans compte tenu des modalités techniques de mise en œuvre (marchés, formalités administratives et contraintes techniques de réalisation). A l'issue de cette période, les CP sont annulés pour être repris dans d'autres actions.

Il est rappelé que ces investissements ne reçoivent que peu de concours la plupart de nos partenaires. Pour autant, la collectivité cherche à optimiser les financements dans notamment les domaines de l'éclairage public, les améliorations de voirie ou la dépense énergétique des bâtiments.

Les principaux investissements courants envisagés en 2020 sont détaillés en **Annexe 4**.

6 - Première approche de programmation sur les grands projets déjà engagés

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre voire des travaux, notre conseil municipal a déjà approuvé les plans de financement.

L'Annexe 4 détaille, quant à elle, les crédits de paiement prévisionnels de 2020 hors investissements courants.

La présentation des orientations budgétaires par politique

Celle-ci vous est présentée en **Annexe 5**.

Telles ont les bases sur lesquelles il vous est proposé d'engager le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2020.

ANNEXES

- ⑩ Restes à réaliser 2019
- ⑩ Disponibles 2019
- ⑩ PPI – Programmation des investissements courants – Crédits de Paiement BP 2020
- ⑩ PPI – Programmation des grands projets – Crédits de Paiement BP 2020
- ⑩ Présentation du BP par politique

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 24 voix pour

5 voix contre : Mme ANDRE, M. SAHIN, M. SERRIER, M. DEJAIFFE, Mme GOEDER

1 abstention : M. LATOUR

- ⑩ Adopter le budget primitif 2020,
- ⑩ Confirmer les termes de notre délibération du 9 février 2017 validant, en application des dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - ⑩ la mise à disposition de véhicules dans les conditions exposées dans le présent rapport au bénéfice de Madame le Maire, des agents occupant les fonctions de Directeur Général des Services et de DGA, les coûts étant partagés avec la communauté d'agglomération selon les prorata et modalités exposés en annexe 6;
 - ⑩ le principe de l'octroi d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services, les coûts de fonctionnement étant partagés avec la communauté d'agglomération selon les prorata et modalités exposés en annexe 6 ;
 - ⑩ l'autorisation de remisage à domicile permanente pour les véhicules affectés aux emplois fonctionnels, temporaires pour l'ensemble des véhicules lorsque les missions de service public l'exigent (astreintes notamment)
- ⑩ Donner tout pouvoir à Madame le Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

2020_02_06_2

La fiscalité sur la Ville de Bar-le-Duc est réputée élevée. Il convient de relativiser cette lecture dans la mesure où les comparaisons avec les communes de la strate 10 000 à 20 000 habitants montrent que le niveau de taux élevé répond nécessairement à la faiblesse des bases.

Pour autant, la Ville s'est engagée dans une baisse des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, que le tableau ci-dessous illustre.

Impôts	Bar-le-Duc		Strate		Ecart avec strate	
	Taux	€/habitant	Taux	€/habitant	Taux	€/habitant
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2014	32,95%	357	22,65%	289	+10,30 sur taux +45,47%	+68 +23,53%
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2015	32,55%	357	23,50%	317	+9,05 sur taux +38,51%	+48 +16,61%
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2016	31,93%	341	24,04%	320	+7,89 sur taux +32,82%	+21 +6,56%
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2017	31,61%	346	24,11%	332	+7,50 sur taux +28,62%	+14 +4,22%
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2018	31,01%	347	24,30%	333	+6,71 sur taux +27,61%	+14 +4,20%

Au cours du dernier mandat, les taux de fiscalité ont été maintenus mais la fiscalité a cependant augmenté par l'effet de la revalorisation des bases fiscales.

La revalorisation des bases pour 2020 est de 1,0 % pour le foncier bâti et de 0,9 % pour la taxe d'habitation.

Bases fiscales	2019	BP 2020
Taxe d'habitation	15 442 005	15 576 302
Taxe Foncière Propriétés Bâties	17 707 254	17 896 095
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	63 587	64 222

Grâce à la rigueur de nos orientations budgétaires, il est proposé une nouvelle baisse des taux de fiscalité après celle de l'an dernier qui était de 1,0 % la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Nous agissons donc, sur une baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 %.

Impôts	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	18,90%	18,67%	18,10%	18,10%	18,10%	18,10%	18,10%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	32,95%	32,55%	31,93%	31,61%	31,01%	30,70%	30,39%
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	57,57%	56,88%	55,13%	55,13%	55,13%	55,13%	55,13%

En conclusion, il est proposé les évolutions suivantes :

- ⑩ Maintien du taux de la taxe d'habitation à 18,10 % (obligation législative)
- ⑩ Baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 %, pour obtenir un taux de 30,39 %
- ⑩ Maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,13 %

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 27 voix pour

3 abstentions : M. SAHIN, M. SERRIER, M. DEJAIFFE

- ⑩ Voter les taux 2020 comme suit :

- ⑩ Taxe d'habitation : 18,10 %
- ⑩ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,39 %
- ⑩ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,13 %

- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE - ANNEE 2020/2021

2020_02_06_3

Comme chaque année, en amont des inscriptions scolaires pour l'année scolaire suivante, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs relatifs aux prestations fournies, dans le cadre périscolaire, au titre de l'année scolaire 2020/2021. Les garderies bénéficient d'un tarif unique, alors que les prestations de restauration tiennent compte des revenus de chaque ménage.

1) Garderies municipales :

Situation année scolaire 2019/2020	Situation année scolaire 2020/2021
Tarif à la demi-heure : 0,72 €	Tarif à la demi-heure : 0,73 €
Toute demi-heure commencée est due	

2) Restauration scolaire :

1 ^{ère} période Du 01/09 au 18/12/2020	FORFAIT (en €)			
	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Quotient Familial CAF				
N ≤ 400	102,21	81,45	56,84	29,84
400 < N ≤ 550	133,88	107,75	76,07	39,59
550 < N ≤ 750	179,43	143,80	100,68	53,17
750 < N ≤ 1000	247,20	198,95	139,14	72,96
1000 < N ≤ 1200	288,86	231,19	162,04	84,98
1200 < N	329,97	263,85	184,39	97,00
Extérieurs	453,29	346,15	230,76	115,38
Exceptionnels de Bar le Duc	7,03			
Exceptionnels de l'extérieur	8,70			

2 ^{ème} période Du 04/01 au 23/04/2021	FORFAIT (en €)			
	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Quotient Familial CAF				
N ≤ 400	102,21	81,45	56,84	29,84
400 < N ≤ 550	133,88	107,75	76,07	39,59
550 < N ≤ 750	179,43	143,80	100,68	53,17
750 < N ≤ 1000	247,20	198,95	139,14	72,96
1000 < N ≤ 1200	288,86	231,19	162,04	84,98
1200 < N	329,97	263,85	184,39	97,00

Extérieurs	453,29	346,15	230,76	115,38
Exceptionnels de Bar le Duc	7,03			
Exceptionnels de l'extérieur	8,70			

3^{ème} période Du 10/05 au 05/07/2021	FORFAIT (en €)			
Quotient Familial CAF	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
N ≤ 400	55,75	46,54	32,48	17,05
400 < N ≤ 550	73,02	61,57	43,47	22,62
550 < N ≤ 750	97,87	82,17	57,53	30,38
750 < N ≤ 1000	134,84	113,69	79,51	41,69
1000 < N ≤ 1200	157,56	132,11	92,60	48,56
1200 < N	179,98	150,77	105,36	55,43
Extérieurs	247,25	197,80	131,87	65,93
Exceptionnels de Bar le Duc	7,03			
Exceptionnels de l'extérieur	8,70			

Cas particuliers :

- ⑩ Enfants bénéficiant d'un P.A.I. (repas fournis par la famille): 400 < N ≤ 550. Lors d'une fréquentation exceptionnelle : tarif correspondant à 2 heures de garderie.
- ⑩ Enfants ressortissants de la Protection d'Aide Sociale à l'enfance et enfants de familles itinérantes : 1 200 < N ou exceptionnels de Bar-le-Duc.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

- ⑩ Valider la grille de tarifs de garderie et restauration,
- ⑩ Valider le dossier d'inscription joint au rapport,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PROMOTIONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2020 2020_02_06_4

Des demandes de subventions ont été formulées par les associations au titre de l'année 2020.

Les subventions sont allouées après instruction des demandes et validation par l'élue référente, selon la politique de la collectivité dans ce domaine. La répartition figure dans le tableau en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 28 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. HAUET, M. FRANZ

⑩ Attribuer pour 2020 les subventions à caractère promotionnel figurant sur l'état joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. SUBVENTIONS CULTURE/ANIMATIONS

2020_02_06_5

Dans le cadre de sa politique culturelle, d'animation et de promotion de son territoire, la Ville de Bar-le-Duc encourage et soutient les initiatives portées par le tissu associatif dans ces domaines.

De nouvelles demandes de subventions à caractère culturel ou d'animation ont été formulées par des associations au titre de l'année 2019. Les dossiers de demande reçus dans les délais, dûment complétés, sont présentés dans ce rapport. Les dossiers incomplets ou parvenus ultérieurement seront étudiés et présentés, après validation, au prochain Conseil Municipal, dans la limite du budget disponible.

La convention pluriannuelle d'objectif de l'ACB, couvrant la période 2019-2022 est en cours de finalisation auprès de la DRAC Lorraine. Elle doit être signée par l'Etat, la Région, le département, la Ville de Bar-le-Duc et l'ACB. Dans l'attente de cette signature, une convention financière entre la Ville et l'ACB est nécessaire pour verser la subvention 2020. Elle est présentée en annexe.

La convention avec Bar-le-Duc Animations est également jointe. Perturbée par la déconstruction du Hall des Brasseries en 2019, l'association reprend sa saison régulière de salons dans la nouvelle salle communautaire, la Barroise. Pour marquer le 50^{ème} anniversaire du Salon des Antiquaires, une aide complémentaire exceptionnelle de 6.000€ est proposée pour cette année. L'association devra ensuite faire évoluer les recettes des futures manifestations afin de couvrir les charges supplémentaires.

Le Festival Watts à Bar fêtera quant à lui ses 10 ans en 2020. Be Real, l'association organisatrice, a sollicité la Ville pour une aide complémentaire exceptionnelle de 5.000 euros afin d'organiser une soirée supplémentaire et une animation gratuite à destination des familles.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 27 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. HAUET, M. FRANZ, M. ALIF

⑩ Attribuer les subventions à caractère culturel et d'animation au titre de l'année 2020, au vu de l'état joint en annexe ;

⑩ Approuver les conventions financières ;

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer les conventions présentées ainsi que tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF

2020_02_06_6

La Ville de Bar-le-Duc, par sa position de ville chef-lieu, concentre la majorité des équipements et des clubs sportifs du territoire de la Communauté d'Agglomération, avec près de 4 000 licenciés, dont 50% de barisiens (avec des variations selon les pratiques). Depuis des années, la Ville, par sa politique sportive, tenant compte du rôle social du sport, vecteur de valeurs, soutient les clubs sportifs par l'attribution de subventions.

Malgré les baisses de moyens constatées depuis plusieurs années, le choix a été fait de maintenir le niveau de subvention aux associations, reconnaissant ainsi leur rôle dans l'animation locale.

Des demandes de subventions à caractère sportif ont été formulées au titre de l'année 2020 par les associations sportives. Les règles de répartition des années précédentes ont été reconduites, dans le respect du cadre validé conjointement avec l'Office Municipal des Sports, représentant à nos côtés des clubs locaux (voir tableau en annexe).

Si la plupart des équipements sportifs structurants ont été transférés à l'Agglomération, la ville reste compétente pour le soutien aux pratiques. Au niveau communautaire, une réflexion a été engagée en 2019, pour élaborer un schéma directeur des sports, intégrant un volet relatif aux équipements (état, adaptation aux pratiques, requalification/reconstruction...) et un volet relatif aux pratiques. Une fois le diagnostic et le programme d'action établis, les éléments seront intégrés au projet de territoire communautaire.

La Ville, via les élus et les services, a été très impliquée dans les échanges, à toutes les étapes de cette réflexion.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 28 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. HAUET, M. DELVERT

⑩ Attribuer les subventions selon le tableau ci-joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état :

⑩ Une enveloppe Contrat d'Objectif de 29 000€ pour quatre clubs.

⑩ Une enveloppe Promotionnelle de 34 285€

⑩ Une enveloppe de fonctionnement de 122 459€ définis conformément aux critères avec l'OMS à savoir, la prise en compte :

1. D'une attribution minimale de base ;
2. D'un nombre de licenciés (avec une distinction âge/compétition/loisirs) ;
3. De frais liés à la compétition ;
4. Des fluides ;
5. De locations d'espaces de pratique sportive pour les entraînements de compétitions
6. De coût pédagogique des formations de l'encadrement ;
7. D'acquisition de petit matériel pédagogique ;

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL, HUMANITAIRE OU SOCIOCULTUREL AU TITRE DE 2020

2020_02_06_7

Dans le cadre des subventions accordées chaque année aux associations œuvrant sur le champ social, humanitaire ou socioculturel, et dans le cadre du budget 2020, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les subventions aux associations à caractère social, humanitaire ou socioculturel, qui œuvrent sur le territoire de Bar-le-Duc, au titre de 2020, selon le tableau ci-joint.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

Ne prend pas part au vote : Mme DILLMANN

⑩ Attribuer les subventions aux associations à caractère social, humanitaire ou socioculturel qui œuvrent sur le territoire de Bar-le-Duc, au titre de 2020, selon le tableau joint.

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2020

2020_02_06_8

Des demandes de subventions à caractère environnemental ont été formulées par les associations barisiennes au titre de l'année 2020.

Les demandes ont été analysées par les services et validées par l'élue référent, lorsqu'elles correspondaient à la politique de la collectivité dans ce domaine. Elles figurent dans le tableau joint en annexe.

Malgré un contexte budgétaire contraint, il est proposé de maintenir le soutien aux associations, reconnaissant leur engagement pour l'animation du territoire et, en l'occurrence, la sauvegarde de l'environnement.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

⑩ Attribuer pour 2020 les subventions à caractère environnemental figurant sur l'état joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. PROJET DE MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA HERONNIERE - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2020_02_06_9

Par arrêté préfectoral n° 2019-2876 du 29 novembre 2019, est ouverte une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement de la Héronnière, sur la période du lundi 20 janvier au mercredi 5 février 2020 inclus.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

⑩ Emettre un avis favorable sur ce projet de mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de la Héronnière,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

2020_02_06_10

En s'engageant dans le programme cœur de ville, la collectivité a affirmé l'importance de la revitalisation du centre-ville et la nécessité de s'appuyer sur une approche transversale, pour mettre en œuvre un projet de cette importance.

La mise en œuvre de ce projet passe par plusieurs éléments :

- ⑩ La réalisation d'un diagnostic complet ;
- ⑩ La définition d'un projet de revitalisation ;
- ⑩ La création d'un périmètre appelé opération de revitalisation du territoire qui emporte des effets juridiques.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoit la mise en œuvre du dispositif ORT en établissant l'obligation d'avoir une opération unique au niveau intercommunal. Concernant ce dernier point, un travail a été mis en œuvre avec l'Etat afin de définir le périmètre ORT et les effets qui s'y appliqueront. Ce dispositif a fait l'objet d'un travail partenarial entre la communauté d'agglomération, la ville de Bar-le-Duc et la ville de Ligny-en-Barrois, afin d'adopter un projet unique qui mette en valeur les deux centralités de la communauté d'agglomération.

Pour Bar-le-Duc, le projet a été défini en s'appuyant sur axes forts de l'agenda 21 et ceux issus de l'atelier des territoires.

Projet de revitalisation

Le rôle de centralité assuré par la Ville de Bar-le-Duc organise le territoire rural situé en périphérie, la vallée de l'Ornain la reliant à Ligny-en-Barrois, servant d'axe structurant pour l'espace communautaire. En difficulté depuis plus de 20 ans, la Ville a construit avec l'ensemble des partenaires locaux un agenda 21, porteur d'une stratégie « Bar-le-Duc, Ecocité » qui s'inscrit en 4 axes :

- ⑩ Cultiver le vivre ensemble
- ⑩ Mobiliser nos ressources et nos énergies
- ⑩ Renforcer l'attractivité de notre ville
- ⑩ Être une collectivité exemplaire

Cette stratégie a été intégrée par les réflexions issues de l'atelier des territoires, mené pendant une durée de 18 mois et qui s'est tenu autour de 4 ateliers de travail, ainsi qu'une dizaine de réunions et échanges techniques réalisés en partenariat avec la Ville de Chaumont et les différents acteurs locaux. Cette démarche a permis d'identifier une feuille de route pour organiser l'aménagement de la ville, structurée autour de trois orientations majeures qui alimentent le projet cœur de ville :

1/ Retisser des liens entre ville haute, ville basse, ville verte (côte Sainte-Catherine)

La centralité de Bar-le-Duc comporte trois espaces, qui fonctionnent actuellement de manière séparée et autonome. Si l'autonomie de chacune de ces parties de ville est fortement conditionnée par la géographie, qui induit des discontinuités, il est néanmoins nécessaire de redéfinir les complémentarités que peuvent intégrer chacune des parties de villes, par rapport aux autres, tout en améliorant la capacité que l'on peut avoir à aller de l'une à l'autre. En effet, aujourd'hui, la discontinuité des parcours tend à favoriser les déplacements automobiles, alors que les trois parties de villes bénéficient d'une proximité qui permet de les relier à pied ou en vélo. L'identification et l'amélioration des discontinuités doit être prioritaire pour améliorer la solidarité entre les trois parties de ville. Ces continuités n'ont pas seulement vocation à rendre efficient, d'un point de vue fonctionnel, les déplacements, mais doivent contribuer à mettre en scène le paysage urbain particulier de Bar-le-Duc.

Les déplacements, même quotidiens, doivent aussi être les vecteurs d'une redécouverte et d'une mise en valeur de la ville dans son territoire.

2/ Retourner la ville autour de l'Ornain

La rivière qui traverse Bar-le-Duc est aujourd'hui très peu visible, car elle est devenue un « arrière », malgré la présence de deux quais, d'alignements d'arbres qui lui confèrent une monumentalité certaine dans la ville. Le déplacement du cinéma sur le site des anciennes brasseries, en périphérie du centre-ville, mais le long de l'Ornain, pourrait constituer le premier jalon d'une valorisation de l'Ornain comme lien, à travers la ville, entre le centre-ville et sa périphérie.

Ce lien est notamment propice à l'usage des modes de déplacement actifs, du fait de l'absence de relief, de la qualité du paysage offert et de la faible circulation automobile. Ce nouvel axe peut agréger de nouveaux usages, sur certains sites mutables, entre le marché reconstruit et le cinéma : l'îlot de l'ancien cinéma, le parking des Minimes, le site de l'école Bugnon-Rostand, l'ancienne caisse d'épargne, place Exelmans... L'évolution de chacun de ces sites ou ensembles immobiliers doit permettre de contribuer à requalifier les berges de l'Ornain, dans la ville.

Cette continuité a une pertinence à l'échelle du centre-ville étendu mais également du reste de la ville et de l'agglomération, au sein de laquelle l'Ornain constitue un élément de continuité.

3/ Renforcer les liens de complémentarité entre la ville et son territoire

Le centre-ville de Bar-le-Duc bénéficie d'une très grande proximité avec des espaces naturels et agricoles. Cette proximité n'est aujourd'hui pas mise en valeur et se limite à constituer un arrière-plan à la ville, qui en valorise l'image sans participer réellement à son fonctionnement.

Cet atout, lié à la géographie spécifique de Bar-le-Duc, constitue un levier majeur pour y renforcer la qualité de vie, à la fois par les multiples apports que le végétal peut avoir sur la ville (régulation de la chaleur, captation de CO₂) mais également par la proximité possible entre des circuits d'approvisionnement alimentaires avec les consommateurs potentiels.

D'autres liens, à plus grande échelle, méritent d'être retissés, avec des villes proches : Saint-Dizier, Verdun, pour certains grands équipements, Nancy pour l'enseignement supérieur et l'ingénierie dont dispose la ville, à travers son agence d'urbanisme, etc. C'est à présent dans la déclinaison de ces grandes thématiques que vont être pensés les axes et actions du programme « Action - Cœur de Ville » de Bar-le-Duc.

Effets juridiques

Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien, avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et, à terme, d'améliorer l'attractivité dans les centres des villes moyennes. Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie, dans l'ancien.

Information obligatoire du maire et du président d'EPCI avant la fermeture ou le déplacement d'un service public

La convention d'ORT instaure l'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI, six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.

Cette obligation emporte la nécessité de fournir toutes les informations justifiant cette fermeture ou ce déplacement, au moins six mois avant la date prévue pour sa réalisation, et d'indiquer les mesures envisagées pour permettre localement le maintien de ce service sous une autre forme.

Permis d'aménager multisite dans le périmètre de l'ORT

Pour une durée de cinq ans, à compter du 28/11/2018, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multi-site, c'est-à-dire portant sur plusieurs unités foncières non contiguës.

Permis d'innover dans l'ORT

Les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans un secteur d'intervention de l'ORT, peuvent demander à déroger aux règles opposables à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé.

Dispense des Autorisations d'Exploitations Commerciales dans le périmètre

Par dérogation au code de commerce, les projets dont l'implantation est prévue dans un périmètre d'ORT ne sont pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale, et ne doivent donc pas être déposés devant la CDAC. Ce dispositif imposé dans l'ORT permet de favoriser le développement du commerce en centre-ville.

Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie

Les collectivités signataires de la convention d'ORT pourront mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions définis dans la présente convention.

Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet, afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciale, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

Séparation des baux dans les locaux à usages mixtes

Les baux relatifs à un local commercial, conclus postérieurement à la signature de la convention, ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent, à la fois, un ou plusieurs locaux commerciaux, ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation, occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle, en rez-de-chaussée.

Maintien des accès dans les locaux à usages mixtes

Sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.

Mise en place du droit de préemption

Le droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, prévu à l'article L. 214-1 du même code, sont instaurés dans le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire défini à l'article 8.

Accompagnements spécifiques de l'ANAH

Les accompagnements spécifiques de l'ANAH, le Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et le contrat de vente d'immeuble à rénover (VIR), tels que définis dans l'article 157 de la loi ELAN et l'article 262-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, sont applicables dans le périmètre de l'ORT selon les modalités définies par le conseil d'administration de l'ANAH.

Périmètre

Le périmètre de l'ORT a été défini en s'appuyant sur un faisceau d'éléments concordants qui répondent aux enjeux soulevés par les effets juridiques. Les domaines analysés sont :

- ⑩ Les questions liées à l'habitat
- ⑩ Les enjeux de commerce, au premier rang desquels se trouve la vacance commerciale
- ⑩ La présence des services publics
- ⑩ Les enjeux patrimoniaux
- ⑩ L'existence de projets d'aménagement

Le croisement de l'ensemble de ces éléments a permis de définir un périmètre (p51 de la convention) qui s'appuie sur la ville basse, principalement la rive gauche de l'Ornain, mais également sur la ville haute, une grande partie du secteur sauvegardé étant intégrée au périmètre d'ORT.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour
4 abstentions : M. SAHIN, M. SERRIER, M. DEJAFFE, Mme GOEDER

- ⑩ Approuver la signature de la convention d'ORT intercommunale,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. PARTENARIAT AVEC LE CAUE DE LA MEUSE

2020_02_06_11

La requalification du centre-ville de Bar-le-Duc a fait l'objet d'un effort important de la collectivité depuis plusieurs années. Cette opération a été rendue possible, à la fois par la création du contournement de la ville, réalisé dans les années 90 et par l'aménagement de la gare multimodale qui a libéré le cœur urbain de la circulation des bus liés au transport scolaire.

Ce projet structurant a permis de réaliser des avancées notables en termes de qualité de vie en centre-ville :

- ⑩ Un aménagement qualitatif global de la voirie des rues principales du centre-ville (Boulevard de la Rochelle ; Parking de l'ancien Hôpital ; Rue Bar-la-Ville ; Rue Notre Dame ; Rue des minimes ; Rue du Cygne ; Place Foch),
- ⑩ La création des terrasses de Griesheim, le long de l'Ornain,
- ⑩ L'aménagement, in fine, du marché couvert et la création d'une nouvelle place publique dans le quartier Notre-Dame,
- ⑩ Une réduction de la circulation des poids lourds dans les rues commerçantes,
- ⑩ La reprise de l'ensemble des réseaux du centre-ville.

La mise en œuvre de cette opération a mobilisé une part importante des capacités financières et techniques de la ville depuis 2010.

Au-delà de la rénovation du centre-ville, les différentes études globales réalisées par la ville (projet urbain ; atelier des territoires) ont identifié la nécessité de travailler sur les deux axes structurant la géographie de la ville :

- ⑩ L'axe qui traverse la vallée et qui fait le lien entre la ville haute, la ville basse et la côte Sainte Catherine ;
- ⑩ L'axe longeant la vallée de l'Ornain qui regroupe la majorité des réseaux (voirie routière, ferroviaire ; canal).

Les différents points de jonction de ces deux axes représentent les espaces constituant le plus d'enjeux en termes de mobilités sur la ville.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de réaliser un partenariat avec le CAUE de la Meuse afin de considérer deux entrées :

- ⑩ Mettre en œuvre une projection de réemploi des sites libérés dans le cadre des déconstructions à venir par l'OPH de la Meuse, en s'appuyant sur une réflexion urbaine globale sur l'aménagement de la côte Sainte Catherine. Ce travail associera les différents acteurs de ce quartier et notamment le conseil citoyen qui représente les habitants.
- ⑩ En prenant appui sur ce point, réfléchir à la question de la traversée de la ville, notamment par les modes doux afin de décliner cette idée forte, dans des pistes de réflexions qui auront vocation à se transformer en projets d'aménagement.

Ce travail s'appuiera sur des expérimentations préalables à des travaux plus lourds, dans un objectif d'échanges permanents avec les habitants.

Pour la collectivité, le coût de ces deux partenariats s'établira à 10 400 € :

- ⑩ 2 400 € concernant la convention relative à la Côte Sainte Catherine
- ⑩ 8 000 € concernant la convention relative à la traversée Est-Ouest de la ville

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

- ⑩ Approuver la signature de conventions de partenariat avec le CAUE de la Meuse,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE 2020_02_06_12

Les marchés publics passés en procédure adaptée de la Ville de Bar-le-Duc, de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et du CIAS sont encadrés par un règlement intérieur.

Il convient d'apporter différentes modifications à ce règlement :

⑩ L'actualisation des seuils de procédure formalisée.

Tous les deux ans, les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics sont actualisés. Les règlements délégués de la Commission européenne, du 30 octobre 2019, fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2020 ont été publiés au JOUE du 31 octobre 2019.

Les nouveaux seuils, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, sont les suivants :

- **214 000 € HT** (221 000 € HT auparavant) pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs (hors autorités publiques centrales) ;
- **428 000 € HT** (443 000 € HT auparavant) pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices ;
- **5 350 000 € HT** (5 548 000 € HT auparavant) pour les marchés de travaux et les contrats de concessions des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices

Conformément à l'article D.2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020, le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité est de **214 000 € HT**.

⑩ La modification du seuil de dispense de procédure.

Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020, a relevé le seuil de dispense de procédure, de 25 000€ HT à 40 000€HT.

Ainsi, l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, dispose désormais que :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Le relèvement de ce seuil n'est pas obligatoire. En effet, un règlement intérieur peut être plus strict que la réglementation nationale.

En conséquence, il est proposé de le relever à 40 000€ HT, pour les marchés de travaux, mais de le maintenir à 25 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services, afin d'assurer la sécurité juridique de ces procédures.

De plus, pour tous les marchés, il est proposé de maintenir le seuil de 5 000€ HT à partir duquel une mise en concurrence sur 3 devis est obligatoire.

Ces propositions ont pour objectif, quelle que soit la procédure, de veiller au respect des principes fondamentaux de la commande publique, définis à l'article L3 du Code de la Commande Publique à savoir :

- la liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'article R.2196-1 du Code de la Commande Publique impose une véritable obligation de transparence, aussi bien pour les procédures supérieures, qu'inférieures, à 40 000€ HT. L'acheteur a en effet l'obligation, suivant la procédure, soit de renseigner sur son profil d'acheteur les données essentielles des marchés publics (procédure de passation du marché, contenu du contrat, exécution et modification du marché,...), soit de publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de des marchés conclus l'année précédente. Cette liste

mentionne notamment l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal.

⑩ **L'actualisation du règlement suite à l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique**

Le Code de la Commande Publique est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Il a permis de regrouper les dispositions des différents textes relatifs à la commande publique et notamment :

- ⑩ L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- ⑩ Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

En conséquence, les références aux articles de l'ordonnance et du décret sont modifiées et remplacées par celles des articles du Code de la Commande Publique.

Des terminologies ou précisions liées audit code sont également modifiées ou apportées.

⑩ **Les règles relatives à la négociation**

L'article 5 du règlement intérieur prévoit la possibilité de négocier.

Il est précisé dans cet article que conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, « *Lorsque l'acheteur prévoit une négociation, il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué qu'il se réserve cette possibilité dans les documents de la consultation.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Ainsi, le recours à la négociation et ses modalités, devront avoir été expressément indiqués dans l'avis de publicité et dans les documents de la consultation.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 30 voix pour

- ⑩ valider les modifications apportées au règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL DE BAR-LE-DUC - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

2020_02_06_13

Par délibération du 19 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de soutenir le lancement du projet de mise en valeur du patrimoine naturel de Bar-le-Duc, faisant suite à la rédaction de l'Atlas de la biodiversité en 2017-2018, dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21.

Ce projet vise à valoriser la présence de la faune et de la flore en ville, en menant une action d'animation pour promouvoir l'atlas de la biodiversité dans plusieurs objectifs :

- ⑩ Développer la connaissance du patrimoine naturel local auprès de la population
- ⑩ Sensibiliser aux menaces qui pèsent sur ce patrimoine, et à sa préservation
- ⑩ Permettre l'appropriation du patrimoine pour impliquer les participants dans sa protection
- ⑩ Créer un outil de valorisation réutilisable

Ce programme se déclinera en deux volets :

- ⑩ Des animations grand public permettant d'approfondir certaines thématiques à enjeu, sur le sujet de la biodiversité (espèces invasives présentes sur le territoire, présence des corneilles en ville, les tiques et les risques associés, les oiseaux présents sur les rives de l'Ornain etc.) de mars à juin 2020 ;
- ⑩ La création d'une exposition temporaire réutilisable présentée dans le parc de l'hôtel de ville de juin à août 2020.

Pour mettre en œuvre ce projet, la collectivité fera appel à Meuse Nature Environnement qui aura pour mission de définir les thématiques des ateliers, de mobiliser les acteurs locaux, puis de proposer une méthodologie de travail participative.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès du programme LEADER du Pays Barrois, pour apporter un financement à hauteur de 80%.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Prestation d'animation	23 200,00 € TTC	LEADER	18 560,00 € TTC	80%
		Ville de Bar-le-Duc	4 640,00 € TTC	20%
Total	23 200,00 € TTC	Total	23 200,00 € TTC	100%

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 30 voix pour

- ⑩ Valider le plan de financement du projet
- ⑩ Approuver la sollicitation d'une subvention LEADER,
- ⑩ S'engager à prendre en charge la différence induite par le refus éventuel d'une des subventions sollicitées,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. TARIFS MARCHE COUVERT

2020_02_06_14

TARIFS MARCHE COUVERT et esplanade du marché couvert, rue du four :

- ⑩ Par délibération du 19 décembre 2019, les tarifs du marché couvert et ses extérieurs ont été validés par le conseil municipal.

Les tarifs avaient été fixés dans le cadre de l'ouverture du nouveau marché couvert. La commission des marchés s'est réunie à plusieurs reprises pour convenir des modalités d'exploitation, partager le règlement spécifique et déterminer les droits de place.

L'évolution des tarifs, hors cadre habituel de l'évolution de l'indice INSEE, pour l'année 2020, avait donc été validée par la commission des marchés, dans laquelle siègent les représentants des commerçants.

- ⑩ **Nouvelle présentation de la grille tarifaire**

Toutefois, la formulation de la grille tarifaire pouvait donner lieu à des interprétations diverses.

Il est donc proposé au conseil municipal la réécriture de cette grille d'un simple point de vue rédactionnel, sans modifier les tarifs du marché qui ont été validés par la commission du marché et le Conseil municipal.

Le métrage des cellules est fixé par le placier et soumis aux commerçants, l'occupation réelle sur le marché pourra être ajustée de plus ou moins 10% selon la configuration des étalages des commerçants sans modification du tarif.

Tarifs marché couvert et esplanade du marché	
MARCHE INTERIEUR	
⑩ ABONNEMENT TRIMESTRIEL pour une cellule	27€/m ²
⑩ ABONNEMENT TRIMESTRIEL hors cellule	21,6 €/m ²
⑩ HORS CELLULE par jour de marché pour les « passagers »	1,20 €/m ²
MARCHE EXTERIEUR	
⑩ ABONNEMENT TRIMESTRIEL esplanade du marché	18€/m ²
⑩ Extérieur hors esplanade du marché par jour de marché pour les « passagers »	1,00€ par mètre linéaire

⑩ **Application des modalités de la grille tarifaire**

-L'abonnement trimestriel permet la présence des commerçants qui l'ont souscrit aux 3 marchés hebdomadaires du trimestre.

-Tous les commerçants titulaires d'un emplacement attribué (en intérieur, extérieur, cellule ou hors cellule) selon les règles fixées dans le règlement sont soumis à un droit d'abonnement trimestriel.

-Tous les commerçants non titulaires d'un emplacement sont soumis aux droits applicables aux « passagers ».

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 30 voix pour

- ⑩ Valider la nouvelle formulation des tarifs du marché couvert,
- ⑩ Annuler la grille tarifaire du 19 décembre 2019, celle qui est transmise en annexe la remplaçant,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.

